



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 mars 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) ainsi tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière adjointe

2014-085

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 mars 2014 tel qu'il a été présenté.

2014-086

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2014 À 20 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2014 À 16 H

CONSIDÉRANT que les membres du conseil on reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 10 février 2014 à 20 h et de la séance extraordinaire du mercredi 26 février 2014 à 16 h soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2014-087

AUTORISATION DE VENTE DE L'ENSEIGNE PUBLICITAIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 2013-377 adoptée à la séance ordinaire du 2 octobre 2013, la Ville procédait à l'achat d'une enseigne publicitaire électronique appartenant à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, au coût de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se départir de cette enseigne publicitaire électronique;

CONSIDÉRANT que l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit qu'une municipalité peut aliéner à titre onéreux des biens qu'elle possède;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, par la présente résolution, change la vocation municipale de ladite enseigne publicitaire électronique afin qu'elle puisse être aliénée;

QUE le conseil autorise la vente de cette enseigne publicitaire électronique;

QUE la directrice générale soit autorisée à donner plein effet à la présente résolution.

2014-088

COÛT DES TERRAINS DANS LE DÉVELOPPEMENT SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réviser le coût au pied carré des terrains qui sont la propriété de la Ville de Louiseville dans le développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville fixe le coût des terrains dont elle est propriétaire dans le développement domiciliaire La Seigneurie du Moulin Tourville à 2,95 \$ le pied carré;

QUE la Ville de Louiseville fixe le coût des terrains suivants, en raison de leurs configurations différentes, à 2,50 \$ le pied carré, à savoir :

- Le lot 4 409 789 du Cadastre du Québec;
 - Le lot 4 409 791 du Cadastre du Québec;
 - Le lot 4 409 792 du Cadastre du Québec;
 - Le lot 4 409 793 du Cadastre du Québec;
 - Le lot 4 409 794 du Cadastre du Québec.
-

2014-089

PARTICIPATION DE MONSIEUR YVON DESHAIES, MAIRE AU SOMMET SUR LE MILIEU MUNICIPAL 2014

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) organise le Sommet sur le milieu municipal qui aura lieu le 21 mars 2014 à Québec et qu'il est opportun que monsieur le maire, Yvon Deshaies, participe à cette activité;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur le maire, Yvon Deshaies, soit autorisé à participer au Sommet sur le milieu municipal organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le 21 mars 2014 à Québec et que toutes les dépenses relatives à sa présence à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2014-090

**PARTICIPATION DE MONSIEUR YVON DESHAIES, MAIRE AU
RASSEMBLEMENT JEUNESSE DU 28 MARS 2014**

CONSIDÉRANT que le Forum Jeunesse Mauricie organise, dans le cadre de ses 15 ans, le Rassemblement jeunesse qui aura lieu le 28 mars 2014 à Shawinigan et qu'il est opportun que monsieur le maire, Yvon Deshaies, participe à cette activité;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur le maire, Yvon Deshaies, soit autorisé à participer au Rassemblement jeunesse organisé par le Forum Jeunesse Mauricie qui se tiendra le 28 mars 2014 à Shawinigan et que toutes les dépenses relatives à sa présence à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2014-091

**PARTICIPATION AU GALA « LA RELÈVE D'AUJOURD'HUI, LA FORCE
D'ICI » DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE LA MRC DE
MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé organise le gala « La relève d'aujourd'hui, la force d'ici » qui aura lieu le 27 mars 2014 à La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies et Gilles A. Lessard ainsi que mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au gala « La relève d'aujourd'hui, la force d'ici » le 27 mars 2014 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2014-092

**PARTICIPATION À LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2014 –
DIMANCHE 6 AVRIL 2014**

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé organise une activité qui aura lieu le 6 avril dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Jean-Pierre Gélinas et Charles Fréchette ainsi que madame Claire Larouche, bénévole émérite de la Ville de Louiseville en 2013, participent à l'activité qui aura lieu le 6 avril 2014, organisée par le Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé, dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole et



que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2014-093

CONTRIBUTION AU VERNISSAGE DE LOUISEVILLE ARTS ET CULTURE

CONSIDÉRANT que l'organisme Louiseville Arts et Culture tiendra son 6^e symposium de peinture les 25, 26 et 27 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, Louiseville Arts et Culture demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer au 6^e symposium de peinture organisé par Louiseville Arts et Culture pour un montant maximal de 500 \$ et puisé à même les fonds généraux 2014 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

2014-094

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 200 \$ - ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise le Gala de l'excellence 2013-2014 qui se tiendra le 6 juin prochain;

CONSIDÉRANT que ce gala permettra d'honorer les élèves les plus méritants et ceux qui se sont distingués par leurs efforts, leur engagement, la qualité de leur travail scolaire, leur participation à la vie active de l'école et aux activités culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT que des bourses seront remises aux élèves louisevillois qui se sont distingués et que l'école secondaire l'Escale demande à la Ville de Louiseville sa participation financière pour la remise de ces bourses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal contribue financièrement pour un montant de 200 \$ et puisé à même les fonds généraux 2014 plus précisément au poste 02-190-00-991, qui sera remis en bourses à des étudiants de l'école secondaire l'Escale lors du Gala de l'excellence 2013-2014 qui se tiendra le 6 juin prochain.



2014-095

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLD DE LA MRC DE MASKINONGÉ –
PLAN DE PROSPECTION 2014-2016 – CONTRIBUTION
DE 105 000 \$ SUR 3 ANS**

CONSIDÉRANT le plan de prospection 2014-2016 présenté par le Centre local de développement de la MRC de Maskinongé (CLD) qui a pour objectif d'attirer de nouveaux investissements dans la MRC, et plus spécifiquement de positionner la Ville de Louiseville et le parc industriel régional à titre de destination d'affaires pour le démarrage et le développement d'entreprises;

CONSIDÉRANT la demande du CLD de la MRC de Maskinongé à la Ville de Louiseville afin qu'elle supporte financièrement ledit plan de prospection à la hauteur de 105 000 \$ sur 3 ans, et ce, distinctement de sa contribution à titre de municipalité membre de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Louiseville adhère à cette demande et souhaite appuyer ce projet par un apport financier additionnel à sa contribution par l'entremise de sa quote-part à la MRC, le tout, selon des modalités à être établies dans un protocole d'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville contribue financièrement au plan de prospection 2014-2016 du CLD de la MRC de Maskinongé, pour un montant total de 105 000 \$ réparti à raison de 35 000 \$ pour chacune des années 2014, 2015 et 2016 et de puiser les sommes au budget d'opération;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Louiseville et le Centre local de développement de la MRC de Maskinongé.

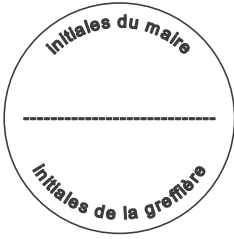
2014-096

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE –
AIDE FINANCIÈRE PIQM VOLET 1.5**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-023, la Ville de Louiseville a présenté des demandes d'aides financières en vertu du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » pour la réalisation de travaux pour les rues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec via le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire a accepté d'accorder une aide financière dans le cadre de ce projet;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Louiseville et le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire.

2014-097

**AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE AU MONTANT DE 1 700 \$ À LA SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE POUR 3 ANS ET
CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MONTANT DE 2 000 \$ POUR LA
RÉALISATION CALENDRIER 2015**

CONSIDÉRANT les nombreuses activités culturelles développées par la Société d'histoire et de généalogie et les retombées historiques et patrimoniales dont bénéficient en conséquence les citoyens de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite sur son territoire d'œuvres d'éducation et de culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de verser une aide financière annuelle au montant de 1 700,00 \$ à la Société d'histoire et de généalogie pour une durée de trois ans, soit pour les années 2015, 2016 et 2017, et ce, en vertu des pouvoirs accordés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE l'aide financière annuelle au montant de 1 700,00 \$ soit déterminée par un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Louiseville et la Société d'histoire et de généalogie;

QUE la Ville de Louiseville accepte également de verser une aide financière de 2 000,00 \$ en 2014 pour la confection d'un calendrier portant sur le 350^e de la Ville de Louiseville;

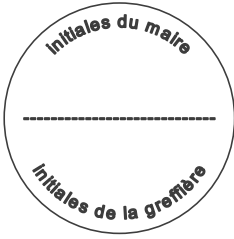
QUE ces sommes soient puisées au poste budgétaire 02-190-00-991;

QUE monsieur le maire, la directrice générale et greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir.

2014-098

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2013-328 – BAIL EMPHYTÉOTIQUE
COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2013-328 adoptée à la séance ordinaire du 9 septembre 2013, la Commission scolaire Chemin-du-Roy cédait à la Ville de Louiseville une partie de terrain de l'école secondaire L'escale pour la construction par la Ville de 5 terrains de tennis au moyen d'un bail emphytéotique;



CONSIDÉRANT que le nouveau conseil municipal a plutôt décidé de rénover les terrains de tennis existants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE procéder à l'annulation de la résolution 2013-328 adoptée à la séance ordinaire du 9 septembre 2013 relativement à la signature d'un bail emphytéotique entre la Commission scolaire Chemin-du-Roy et la Ville de Louiseville pour la construction par la Ville de 5 terrains de tennis sur une partie de terrain de l'école secondaire L'escale.

2014-099

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE MARS À JUIN 2014

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Jean-Pierre Gélinas à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur Jean-Pierre Gélinas soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2014-100

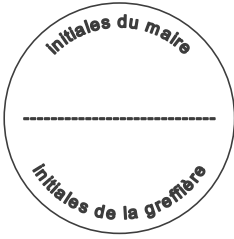
ACHAT D'UN SYSTÈME HORLOGER ET SYSTÈME DE CLOCHE
– 14 230 \$ + TAXES

CONSIDÉRANT que le système horloger de l'hôtel de ville ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Monsieur Michel Lucien Rowan pour le remplacement complet du système horloger et du système de cloche;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts d'achats sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE procéder à l'achat du système horloger et de cloche de l'hôtel de ville auprès de Monsieur Michel Rowan au coût de 14 230 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même les fonds généraux 2014.

2014-101

PARTENARIAT AVEC TRANSPLANT QUÉBEC – 3 ANS

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus aura lieu du 20 au 27 avril 2014;

CONSIDÉRANT que Transplant Québec demande à la Ville de Louiseville de soutenir et d'accroître la visibilité de cette cause, notamment par le déploiement du drapeau à l'effigie du don d'organes au cours de cette semaine;

CONSIDÉRANT que Transplant Québec demande à la Ville de Louiseville de conclure une entente de partenariat de trois ans (2014-2015-2016) afin qu'elle s'engage à sensibiliser l'ensemble des citoyens à cette cause;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville conclut une entente de partenariat de trois ans (2014, 2015 et 2016) avec Transplant Québec afin d'assurer le soutien de cette cause;

QUE Transplant Québec s'engage à acheminer à chaque année du partenariat, le matériel promotionnel ainsi que le drapeau à la Ville, et ce, gratuitement.

2014-102

**EMBAUCHE DE MADAME KARELL DESAULNIERS – POSTE ÉTUDIANT
SOUTIEN ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler un poste étudiant de soutien administratif pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande l'embauche de madame Karell Desaulniers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche madame Karell Desaulniers au poste étudiant de soutien administratif pour la période estivale, à raison de 35 heures par semaine pour 5 semaines au taux horaire de 10,50 \$;



QUE cette embauche soit effective du 17 juillet 2014 jusqu'au 15 août 2014.

2014-103

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ET AVENUES SAINT-JACQUES, SAINT-MARC, SAINTE-MARIE ET SAINT-PAUL

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réfection des rues et avenues Saint-Jacques, Saint-Marc, Sainte-Marie et Saint-Paul.

2014-104

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 553 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES 2014

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 553 sur la tarification des services 2014.

2014-105

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 493 SUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LA TARIFICATION DES SERVICES 2014

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles sur la tarification des services 2014.

2014-106

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉDICTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LES BÂTIMENTS D'ENTREPRISES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement édictant un programme de revitalisation pour les bâtiments d'entreprises commerciales et industrielles.



2014-107

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 556
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 492 SUR LES USAGES
CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2013-426 à la séance ordinaire du 12 novembre 2013 et que le premier projet du règlement numéro 556 amendant le règlement numéro 492 sur les usages conditionnels a été adopté en vertu de la résolution 2014-054 à la séance ordinaire du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 18 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 556 amendant le règlement numéro 492 sur les usages conditionnels.

2014-108

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES
VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2014-059 à la séance ordinaire du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 18 février 2014, conformément à la Loi sur les véhicules hors route;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 557 relatif à la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certains chemins municipaux.



2014-109

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 409 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR MICHAEL LEFEBVRE – 27 895,30 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT que monsieur Michael Lefebvre a soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 4 409 780 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 9 486,54 pi² et se vend au coût de 2,95 \$ le pied carré pour un total de 27 895,30 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Michael Lefebvre pour un terrain ayant le numéro de lot 4 409 780 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 27 895,30 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit monsieur Michael Lefebvre.

2014-110

**AUTORISATION SIGNATURE DU BAIL POUR ESPACE BUREAU LOCAL 9.1
CENTRE COMMUNAUTAIRE – MARIE-JOSÉE BOISVERT, TRAVAILLEUSE
SOCIALE**

CONSIDÉRANT la demande de location de madame Marie-Josée Boisvert, travailleuse sociale, de l'espace bureau situé dans le local 9.1 du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est d'accord à louer ledit local à madame Boisvert;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer la convention de bail et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

2014-111

**ANNULATION DE L'AVIS DE JUGEMENT RENDU – CONSTAT
D'INFRACTION CAE130384**

CONSIDÉRANT que le constat CAE130384 a été émis par erreur et qu'un avis de jugement a été rendu contre la défenderesse en date du 27 janvier 2014 dans le dossier numéro 13-01579-0;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'avis de jugement rendu le 27 janvier 2014 dans le dossier numéro 13-01579-0 soit annulé à toutes fins que de droit.

2014-112

**CONFIRMATION DE L'OCTROI D'UN CONTRAT EN ASSURANCES DE
DOMMAGES À BFL CANADA PAR L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2014-2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec à la société BFL Canada inc. pour une prime totale la première année de 52 757 \$, taxes en sus, à compter du 1^{er} avril 2014, pour une durée maximale de cinq (5) ans, en se réservant à son entière discrétion, selon les conditions qui seront offertes, de renouveler ou non ledit contrat.

2014-113

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 871 343,73 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 871 343,73 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 871 343,73 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2014-114

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2013
EN VERTU DE L'ARTICLE 513 LERM**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit déposer un rapport de ses activités prévues pour l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2013, il y a eu une élection municipale et donc une activité relative au chapitre XIII de la *LERM*;



CONSIDÉRANT que la trésorière dépose à cet égard le rapport électoral 2013 conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception du rapport électoral 2013 déposé par la trésorière conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* et que copie dudit rapport soit **annexée** au présent procès-verbal.

2014-115

PROVISIONS RÉCLAMATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour réclamations au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la provision pour réclamation au 31 décembre 2012 était de 312 072,60 \$ et a diminué au cours de l'exercice 2013 de 2 264,38 \$ pour un solde de 309 808,32 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour réclamations et autres au 31 décembre 2013 suivant sa forme et teneur, l'autorise à effectuer les écrits comptables en conséquence et que copie dudit rapport soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

2014-116

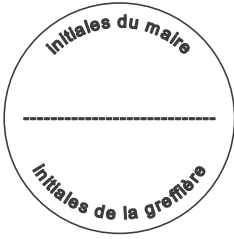
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE DESSAU INC. AU MONTANT DE 7 021,25 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de Dessau inc. dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Sainte-Élisabeth;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver la facture numéro 900099532 de Dessau inc. au montant de 7 021,25 \$ plus les taxes applicable.



2014-117

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU
MOIS DE FÉVRIER 2014**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2014.

2014-118

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GROUPE BC2 – BOUL. SAINT-
LAURENT EST – MATRICULE : 5224-68-8426**

CONSIDÉRANT que monsieur Charles Thériault, chargé de projet pour la compagnie Groupe BC2, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser le nombre d'enseigne maximal permis, la superficie et le nombre maximal des enseignes menu autorisé ainsi que l'installation de mobilier extérieur de façon à être fixe et non-démontable pour une installation à l'année, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage no. 53, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé sur le boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 5 331 537 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9232-3039 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le nombre maximal d'enseigne autonome par terrain, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 178 :

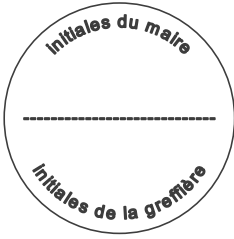
- Nombre maximal d'enseigne autonome autorisé par terrain : 1
- Nombre maximal d'enseigne autonome demandé par terrain : 2

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le nombre maximal d'enseigne appliquée par bâtiment, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 178 :

- Nombre maximal d'enseigne appliquée sur un bâtiment principal autorisé : 1
- Nombre maximal d'enseigne appliquée sur un bâtiment principal demandé : 9

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser le nombre maximal d'enseigne menu service à l'auto, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 179, paragraphe 13 :

- Nombre maximal d'enseigne menu service à l'auto autorisé par établissement : 1
- Nombre maximal d'enseigne menu service à l'auto demandé par établissement : 4



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la superficie maximale de chacune des enseignes menu service à l'auto, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 179, paragraphe 13 :

- Superficie maximale enseigne menu service à l'auto autorisée : 4,5 m²
- Superficie maximale enseigne menu service à l'auto demandée : 4,66m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser que le mobilier extérieur de la terrasse de l'établissement visé par la demande soit conçu de façon à être fixe et non-démontable, et que son installation soit effectuée à l'année, le tout ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 105 :

- Période d'installation du mobilier de terrasse autorisée : du 1^{er} novembre d'une année au 1^{er} avril de l'année suivante
- Période d'installation du mobilier de terrasse demandée : à l'année
- Type de mobilier de terrasse autorisé : démontable
- Type de mobilier de terrasse demandé : fixe et non-démontable

CONSIDÉRANT que des plans et croquis ont été remis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'une fiche de la propriété a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur, causé par l'application du règlement de zonage en vigueur vu l'importance de cette dernière pour la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, a donné toutes les explications concernant la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 février 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Jean-Pierre Lessard;

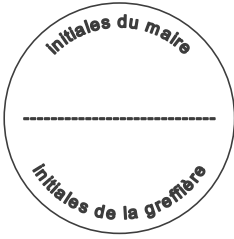
CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Charles Thériault, chargé de projet pour la compagnie Groupe BC2, dans le but d'autoriser le nombre d'enseigne maximal permis, la superficie et le nombre maximal des enseignes menu autorisé ainsi que l'installation de mobilier extérieur de façon à être fixe et non-démontable pour une installation à l'année, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage no. 53, actuellement en vigueur soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par M. Charles Thériault, chargé de projet Groupe BC2, dans le but d'autoriser le nombre maximal d'enseigne



autorisé, la superficie et le nombre maximal des enseignes menu et menu service à l'auto autorisée ainsi que l'installation de mobilier extérieur de façon à être fixe et non-démontable pour une installation à l'année;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-119

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ANNIE MIRON ET ÉRIC HORION
– 371, 2^E AVENUE – MATRICULE : 4823-57-0848

CONSIDÉRANT que madame Annie Miron et monsieur Éric Horion ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la profondeur minimale du terrain lequel ne respectera pas le règlement de lotissement en vigueur, après le morcellement projeté;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 151 du cadastre officiel du Québec, est situé au 371, 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est actuellement la propriété de madame Annie Miron et monsieur Éric Horion, mais qu'un morcellement, suivi d'une transaction est à venir prochainement pour une partie de cette propriété;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la profondeur minimale du terrain laquelle ne respectera pas le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour la zone 156 :

- Profondeur minimale d'un terrain autorisée : 30,0 m
- Profondeur minimale d'un terrain demandée : 24,95 m

CONSIDÉRANT qu'une fiche de la propriété et une matrice graphique ont été remises aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'un rapport ainsi qu'un plan avec description technique, émis par Denis Lahaie arpenteur-géomètre, ont été remis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que le morcellement et la transaction à venir seront à la satisfaction du voisin immédiat de la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il serait dans l'impossibilité de vendre une partie de son terrain sans l'autorisation de ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, a donné toutes les explications concernant la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 février 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par madame Annie Miron et monsieur Éric Horion;



CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Annie Miron et monsieur Éric Horion, dans le but d'autoriser la profondeur minimale du terrain, lequel ne respectera pas la réglementation de lotissement no. 52 en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Annie Miron et monsieur Éric Horion, dans le but d'autoriser la profondeur minimale du terrain, lequel ne respectera pas la réglementation de lotissement no. 52 en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2014-120

**AMÉNAGEMENT SMT – 1 ÉTAGE RUE DE LA MENNAIS ET
AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et du comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser que des résidences unifamiliales à structure isolée de un étage seulement soient bâties sur les lots 5 458 386, 5 458 394, 5 458 395, 5 458 396 et 5 458 397, du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie et de la rue de la Mennais;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont la propriété de la Ville de Louiseville;

CONDISÉRANT le plan directeur d'aménagement 2014 et un plan de cadastre officiel du prolongement du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT que des photos du secteur immédiat aux lots visés par la demande ont été montrées et que les explications ont été fournies par le Service de l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

AUTORISER que des résidences unifamiliales à structure isolée d'un étage soient bâties sur les lots 5 458 386, 5 458 394, 5 458 395, 5 458 396 et 5 458 397, du cadastre officiel du Québec lesquels sont situés dans le prolongement du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville et de modifier le plan directeur d'aménagement 2014 du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville en conséquence.



2014-121

**OCTROI CONTRAT CHARGEUSE POUR SERVICES DES TRAVAUX
PUBLICS À ÉQUIPEMENTS SIGMA INC.**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour l'achat d'une chargeuse de marque John Deere modèle 524 KZ ou Caterpillar modèle 924 K et sans aucune équivalence, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, vendredi le 7 mars 2014 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entreprises	Coût avant taxes	Coût après taxes
Équipements Sigma inc.	151 300,00 \$	173 957,18 \$
Hewitt équipement Limitée	152 500,00 \$	175 336,88 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Équipements Sigma inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'achat d'une chargeuse soit octroyé à Équipements Sigma inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour le montant de 151 300,00 \$, plus taxes, le bordereau de soumission de Équipements Sigma inc. étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE cette somme soit puisée au fonds de roulement et que ce dernier soit remboursé sur une période de 5 ans;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2014-122

**ACHAT DE TROIS AUTOMATES POUR SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS
(ASSAINISSEMENT DES EAUX)**

CONSIDÉRANT la soumission technique reçue de Av-Tech inc. pour le remplacement et la mise à niveau de trois automates programmables de station de pompage d'eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts d'achats sont inférieurs à 25 000 \$;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE procéder à l'achat et à la mise à niveau de trois automates programmables de station de pompage d'eaux usées auprès d'Av-Tech inc. au coût de 6 665,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même les fonds généraux 2014 et plus précisément au poste budgétaire 02-414-00-523.

2014-123

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la technicienne à la bibliothèque a déposé une liste de créances irrécouvrables pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 467,70 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne à la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 1 641,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 2 108,70 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble de ces créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne de la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne à la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque d'un montant de 2 108,70 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier déposées par la technicienne à la bibliothèque et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2014-124

**APPROBATION DES TRANSACTIONS EFFECTUÉES PAR LE PERSONNEL
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ANNÉE 2013**

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose le rapport des transactions effectuées par le personnel de la bibliothèque municipale pour l'année 2013;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil approuvent le rapport présenté par la



trésorière concernant les transactions effectuées par le personnel de la bibliothèque municipale pour l'année 2013 dont une copie est annexée au présent procès-verbal.

2014-125

**ACHAT D'UN SYSTÈME DE SONORISATION À DUOSON MULTIMÉDIA –
17 607 \$ + TAXES**

CONSIDÉRANT la proposition de Duoson Multimédia pour l'achat d'un système de sonorisation pour le centre sportif;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts d'achats sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE procéder à l'achat d'un système de sonorisation pour le centre sportif auprès du fournisseur Duoson Multimédia au coût de 17 607 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée au surplus accumulé loisirs pour une somme de 16 254,31 \$ ainsi qu'au budget courant d'opération pour la différence.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 30.

YVON DESHAIES
MAIRE

M^E MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE ADJOINTE